

SD/LV/SB - 2026/48/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0059CARREDECORUEREYMOND(LIVRAISONMATERIAUX.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU le permis de construire PC 42147 25 0027 délivré le 22 juillet 2025 à Madame Bérangère DURRET, dans le cadre de la transformation de bureaux en logements dans sa propriété sise 4-6 rue Francisque Reymond,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 janvier 2026 par laquelle l'entreprise CARRE DECO, représentée par Monsieur Kévin SCHMIDT, domicilié à MONTBRISON (42600) 17 allée du Ruisseau, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de cette même adresse par le stationnement d'un camion de livraison de matériaux sur la chaussée dans le cadre des travaux intérieurs précités et d'interdire la circulation, le 26 janvier 2026 matin,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: l'entreprise CARRE DECO sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ET CIRCULATION RUE FRANCISQUE REYMOND – à hauteur des nos 4 et 6

2-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur deux (2) emplacements de stationnement dûment matérialisés au sol devant l'immeuble, le long du trottoir et la chaussée.
- Le stationnement du véhicule de livraison de matériaux sera autorisé sur la chaussée à hauteur de l'immeuble.
- L'accès aux immeubles voisins devra être maintenu.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules dès l'arrivée du camion de livraison sur place.
- Une déviation de circulation sera mise en place par la rue du Collège.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CARRE DECO au minimum 48 heures auparavant pour l'interdiction de stationnement et dès l'arrivée du camion pour l'interdiction de circulation, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise CARRE DECO veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter le LUNDI 26 JANVIER 2026 de 7 heures à 12 heures.
- L'entreprise CARRE DECO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise CARRE DECO fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 26/01/26

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CARRE DECO - Mr Kévin SCHMIDT / carredecoruereymond@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 21 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

